

● DANGER BITUME.

Après l'amiante, un nouveau scandale se profile avec le même cynisme de la part des patrons de l'industrie pétrolière et de la construction !

Le 12 avril dernier, le TASS (*Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale*) a condamné la société EUROVIA, filiale du groupe Vinci, pour faute inexcusable de l'employeur suite au décès par cancer de la peau d'un de ses salariés.

L'avocat d'EUROVIA avait estimé que la maladie de la victime avait été provoquée par une exposition excessive au soleil et non par l'inhalation de produits toxiques.

Ceci rappelle ce que nous entendons dans les prétoires concernant l'amiante "*Monsieur X. était un gros fumeur, c'est le tabac qui l'a tué...*". Avec plus de 80 000 salariés exposés dans le BTP, cette décision du TASS pourrait faire jurisprudence, déboucher sur un durcissement de la réglementation et des milliards d'euros d'investissement et d'indemnisation à la clé.

Les patrons de l'industrie pétrolière ont, eux aussi, vite compris que cette condamnation d'EUROVIA ne serait pas sans conséquence sur leur activité et leurs obligations d'assurer la sécurité et la santé des salariés.

Le groupe Total, dans un communiqué interne au personnel, s'est empressé de déclarer qu'un de leurs clients avait été injustement condamné, qu'il y avait confusion avec le bitume de houille et que toutes les études récentes publiques notamment du CIRC (*Centre International de Recherche sur le Cancer*) confirmait que ni le bitume ni la fumée de bitumes ne font partie des classes de produits cancérogènes : *ben voyons !*

Or, non seulement le CIRC place le raffinage de pétrole en catégorie 2a (*probablement cancérigène pour l'homme*) et **les bitumes en catégorie 2b** (*cancérigènes possibles*), mais comme tout le monde sait que comme l'ensemble des dérivés pétroliers, les bitumes contiennent certaines molécules complexes, paraffiniques, naphthéniques, aromatiques, polyaromatiques, classées cancérogènes.

Dans nos entreprises produisant ou utilisant du bitume, il est urgent que nos syndicats et membres CGT dans les CHSCT, mettent tout en œuvre pour exiger les mesures de prévention et de protection des travailleurs.

Il n'y a aucune justification à ce que les salariés de nos industries soient exposés aux produits et vapeurs de bitumes.

Le collectif 2SPE de la Fédération, saisi du dossier, ne manquera pas de vous donner les outils nécessaires.

Les salariés de nos industries **viennent pour gagner leur vie et non pour la perdre !**

